Image not found or type unknown

Le recours au CDD : une exception nécessairement justifiée

Jurisprudence publié le **04/10/2010**, vu **2084 fois**, Auteur : NADIA RAKIB

En l'espèce, la Cour de Cassation vient rappeler aux employeurs tentés d'utiliser les CDD comme une alternative au CDI (contrat de droit commun) « qu'en cas de **litige** sur le **motif** du **recours,** il incombe à l'**employeur** de rapporter la **preuve** de la **réalité** du motif **énoncé** dans le contrat à durée déterminée ».

Dans cette affaire, la cour d'appel avait **inversé** la **charge** de la **preuve** en exigeant d'une salariée qu'elle établisse que les salariés remplacés n'étaient en réalité pas absents pour maladie ou congés payés.

Or, dès lors que l'intéressée contestait l'exactitude des motifs de recours figurant sur les contrats, il appartenait à l'employeur de justifier des absences devant les tribunaux en indiquant les raisons desdites absences et en fournissant les **pièces probantes** correspondantes.

Sources

Cass. soc., 15 septembre 2010, n° 09-40.473 FS-PBR

Liaisons Sociales Quotidien, 23/09/2010

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés